

Luxembourg, le 10 novembre 2020

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, la zone « Nommerlayen » sise sur les territoires des communes de Nommern et Larochette. (5607CCL)**

*Saisine : Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable  
(11 août 2020)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de déclarer zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle la zone forestière « Nommerlayen » située sur le territoire des communes de Nommern et Larochette, et faisant partie de la zone protégée d'intérêt communautaire « Vallée de l'Ernz blanche ».

Le projet de règlement grand-ducal sous avis trouve sa base légale dans la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (ci-après la « Loi du 18 juillet 2018 ») qui prévoit la création de zones protégées d'intérêt national sous forme de réserve naturelle en vue d'assurer la sauvegarde du caractère, de la diversité et de l'intégrité de l'environnement naturel, la protection et la restauration des paysages et des espaces naturels, biotopes, des espèces et de leurs habitats, ainsi que des écosystèmes, le maintien et l'amélioration des équilibres et de la diversité biologiques, la protection des ressources naturelles contre toutes dégradations, le maintien et la restauration des services écosystémiques, et l'amélioration des structures de l'environnement naturel<sup>2</sup>.

Les auteurs du projet de règlement grand-ducal sous avis expliquent dans l'exposé des motifs que le site forestier « Nommerlayen », d'une surface de 142 hectares, se distingue par la présence d'anciennes hêtraies de plus de 160 ans composées d'essences typiques des sols acides du grès de Luxembourg. Ce site forestier a vocation à constituer une partie essentielle de la zone protégée d'intérêt communautaire « Vallée de l'Ernz blanche ».

La Chambre de Commerce n'a pas de remarque à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

CCL/DJI

---

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

<sup>2</sup> Article 1<sup>er</sup> de la Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles